



Groupe BLE Lorraine

2 janvier 2025

Ouverture des commerces le dimanche des soldes d'hiver à Metz et à Nancy

Les soldes constituent un moment fort de la consommation car c'est souvent la période idéale pour faire de bonnes affaires. En droit, deux réglementations différentes s'appliquent :

En Meurthe et Moselle, les commerces de détail peuvent ouvrir 12 dimanches sur toute l'année, après autorisation municipale. A Nancy, les commerces ouvriront le dimanche 5 janvier 2025, toute la journée. Du fait de la loi Macron, les salariés ont droit à une rémunération doublée ainsi qu'à un repos compensateur équivalent.



A Metz, le statut départemental de la Moselle du 18 mai 2015 autorise l'[ouverture des commerces le 1^{er} dimanche](#) des soldes d'hiver mais seulement dans la limite de cinq heures. Le dimanche 5 janvier 2025, les salariés du commerce de la Moselle travailleront sur la base du volontariat mais le [Droit Local](#) ne prévoit ni majoration de salaire, ni repos compensateur

particulier sauf dispositions contractuelles ou conventionnelles. Néanmoins l'accord collectif territorial du 27 mars 2017 s'appliquera avec ses contreparties intéressantes : rémunération doublée, repos compensateur, prise en charge des frais de déplacement, de stationnement et de restauration. Mais cet accord collectif n'a pas été étendu par le ministre du travail à toutes les entreprises en raison notamment de l'opposition du MEDEF (Mouvement des Entreprises de France). Seuls bénéficient de cet accord collectif les salariés des entreprises signataires.

Finalement, [comme pour les dimanches de l'Avent](#), il existe une disparité en défaveur des salariés mosellans puisqu'ils ne bénéficient pas d'un régime de compensation obligatoire du travail le dimanche des soldes d'hiver.

Un élément nouveau est néanmoins à constater. Le préfet de la Moselle a en effet pris le 17 décembre 2025 un arrêté autorisant l'ouverture des commerces de la Ville de Metz dans la limite de huit heures en se basant sur la dérogation des circonstances locales rendant nécessaire une activité accrue. Par conséquent, les commerces de Metz pourront ouvrir une journée entière, alors que les autres commerces de la Moselle ne pourront ouvrir qu'une demi-journée.

Bernard ZAHRA, Professeur de Droit en classe préparatoire à l'expertise comptable à Metz, pour le Groupe BLE Lorraine.

B. ZAHRA est l'auteur d'un livre de référence sur les spécificités d'Alsace-Moselle : *A la découverte du Droit Local d'Alsace-Moselle* (Editions Fensch Vallée).

© Groupe BLE Lorraine – Tous droits réservés